

TRANSPARENCE DES FRAIS LIÉS À VOS INVESTISSEMENTS

1

La directive européenne sur les marchés d'instruments financiers, mieux connue sous le nom de MiFID II, entend renforcer la stabilité des marchés financiers et la protection des investisseurs, en mettant notamment l'accent sur la transparence des frais.

Vous constaterez cette plus grande visibilité des frais bancaires liés à vos opérations sur titres tout au long de votre parcours d'investisseur. Ainsi, l'ensemble des frais, y compris les inducements (incitations), et les taxes sont dorénavant présentés de manière plus détaillée. Par ailleurs les mêmes termes seront progressivement repris sur les différents supports que vous avez l'habitude de consulter (écrans dans votre Easy Banking Web, sur les documents transactionnels et commerciaux ainsi que sur vos extraits de compte).

Mais la transparence ne saurait être complète si les frais qui vous sont communiqués ne vous sont pas également expliqués. Ce lexique a donc pour objectif de vous aider à reconnaître et comprendre les frais bancaires auxquels sont soumis vos investissements et vos opérations sur titres.

Les différentes catégories de frais

La directive MiFID II scinde les frais en **deux catégories principales** en fonction de ce qu'ils rémunèrent :

- **les frais liés au service**: il s'agit des frais perçus par BNP Paribas Fortis pour les services d'investissement et/ou services auxiliaires que la banque vous propose en tant qu'intermédiaire financier;
- **les frais liés au produit financier**: directement liés à un produit financier, ces frais sont perçus par le producteur/fournisseur de ce produit, par exemple la société de gestion d'un fonds de placement.

Tant les frais liés au service que ceux liés au produit financier peuvent à leur tour se diviser en **deux sous-catégories** en fonction de la fréquence à laquelle ils sont imputés :

- **les frais uniques**: ces frais ne sont payés qu'une seule fois quelle que soit la durée de vie ou de détention du produit financier. Il s'agit par exemple de la commission de placement perçue à la souscription d'un produit obligataire sur le marché primaire ;
- **les frais récurrents**: ces frais sont applicables périodiquement tout au long de la détention du produit financier. La commission de gestion d'un fonds de placement est par exemple calculée sur base annuelle.

Pour affiner encore notre transparence, soulignons que les frais liés au service et les frais liés au produit financier peuvent encore se répartir dans **d'autres sous-catégories** selon qu'il s'agit de :

- **frais liés à la transaction**: ce sont tous les frais qui ont directement trait à l'opération sur titres effectuée, ou qui résultent de l'acquisition ou de la vente d'un investissement;
- **frais auxiliaires**: il s'agit des frais liés à un service d'investissement déterminé, comme les droits de garde par exemple;
- **frais marginaux**: ces frais sont liés à des spécificités propres à un produit financier, comme par exemple l'activation d'un mécanisme de protection ou la rémunération d'un certain seuil de performance.

Enfin, des frais qui étaient auparavant englobés dans certains types de frais apparaissent dorénavant distinctement en tant qu'inducements (incitations).



POUR EN SAVOIR PLUS...

Pour connaître le tarif des frais évoqués dans ce lexique, nous vous recommandons de consulter la brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible dans toute agence BNP Paribas Fortis ou sur le site www.bnpparibasfortis.be/tarifs (Frais et taxes).

Nos collaborateurs se tiennent également à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant les frais liés à vos investissements.

LEXIQUE DES FRAIS ET TAXES

Pour plus de transparence et pour vous faciliter la compréhension de cette nouvelle approche, vous trouverez ci-après un lexique didactique. Scindé sur base de la classification recommandée par MiFID II, ce lexique reprend toutes les informations liées aux frais et taxes qui y sont mentionnés ainsi que les instruments financiers auxquels ils se rapportent.

Via une utilisation correcte des informations qui y sont reprises, il vous sera ainsi plus facile de cerner l'impact des frais sur le rendement de votre investissement.



BNP PARIBAS
FORTIS

La banque d'un monde qui change

LEXIQUE DES FRAIS ET TAXES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

2

Dénomination Catégorie principale: Frais liés au service Sous-catégorie: Frais uniques	Définition	Instruments financiers concernés
Commission sur contrats d'option	Rémunération perçue par la banque dans le cadre du traitement des contrats d'option, lors de l'achat et de la vente. Cette commission est imputée par contrat sur base du prix de l'option concernée et du marché choisi.	Actions
Frais d'arbitrage	Frais imputés lors du passage (arbitrage) d'un compartiment d'une sicav à un compartiment d'une autre sicav.	Fonds
Frais de conversion	Frais imputés lors du passage (conversion) d'un compartiment d'une sicav de BNP Paribas Asset Management vers un autre compartiment de la même sicav ou lors du passage d'actions de distribution vers des actions de capitalisation (ou inversement) du même compartiment d'une sicav de BNP Paribas Asset Management.	Fonds
Frais d'entrée	Frais uniques payés par l'investisseur lorsqu'il souscrit un instrument financier. Ces frais peuvent parfois apparaître aussi sous la dénomination "Commission de placement" pour les émissions d'obligations et de produits structurés.	Fonds, Obligations, Produits structurés
Frais de rachat	Frais imputés lors d'un rachat par la banque (de bons de caisse par exemple).	Bons de caisse
Frais de transfert	Frais imputés lors d'un transfert de titres vers un compte-titres ouvert auprès d'une autre banque.	Tous les instruments financiers
Dénomination Catégorie principale: Frais liés au service Sous-catégorie: Frais liés à la transaction	Définition	Instruments financiers concernés
Commission d'exécution	Frais du courtier appliqués sur les ordres effectués dans le cadre d'un contrat en Gestion Discrétionnaire pour rétribuer le placement de l'émission.	Marché primaire: obligations, produits structurés
Commission de placement	Dénomination parfois donnée à la commission versée à la banque pour rétribuer le placement d'une émission d'obligation ou d'un produit structuré. Ces frais sont plus généralement repris sous la dénomination "Frais d'entrée".	Marché primaire: obligations, produits structurés
Commission pour les opérations sur titres	Rémunération perçue par la banque pour la prise en charge et le traitement d'une opération sur titres ainsi que pour la prise en charge du paiement de coupons, de dividendes et de capitaux.	Actions, Fonds
Frais anti-dilution	Frais à charge de l'investisseur qui achète ou vend un compartiment. Perçus en faveur du compartiment, ces frais ont pour but de protéger les intérêts des autres investisseurs de ce même compartiment.	Fonds



Frais de change	Frais imputés lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euro.	Tous les instruments financiers
Frais d'entrée en faveur du compartiment	Frais additionnels aux frais d'entrée, à charge de l'investisseur qui souscrit un compartiment. Perçus en faveur du compartiment, ces frais ont pour but de protéger les intérêts des autres investisseurs de ce même compartiment.	Fonds
Frais de sortie en faveur du compartiment	Frais de sortie en faveur du compartiment, à charge de l'investisseur qui sort d'un compartiment. Ces frais ont pour but de protéger les intérêts des autres investisseurs de ce même compartiment.	Fonds
Frais de transaction	Rémunération de la banque pour son rôle d'intermédiaire lors des opérations effectuées sur le marché secondaire (des actions et des obligations).	Marché secondaire: obligations, produits structurés
Marge du courtier	Service d'exécution d'un ordre (sélection du meilleur prix, accès au marché et exécution) lors d'une opération effectuée sur le marché secondaire.	Marché secondaire: obligations, produits structurés
Marge du courtier au marché secondaire	Marge du courtier, pour rémunérer le service d'exécution d'un ordre (sélection du meilleur prix, accès au marché et exécution) lors d'une opération effectuée sur le marché secondaire, dans le cadre d'un contrat en Gestion Discrétionnaire.	Marché secondaire: obligations, produits structurés
Marge du courtier sur l'opération de change	Marge du courtier lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euro, effectuée dans le cadre d'un contrat en Gestion Discrétionnaire.	Tous les instruments financiers
Dénomination Catégorie principale: Frais liés au service Sous-catégorie: Frais récurrents	Définition	Instruments financiers concernés
Commission de gestion	Commission perçue par la banque pour la rétribution d'un service d'investissement spécifique. Cette commission est prélevée trimestriellement à terme échu. Elle est aussi reprise sous la dénomination "Frais de gestion" dans le cadre du service "Portfolio Advice", lui-même inclus dans la rémunération du service "Priority Banking Exclusive".	Fonds, Actions, Obligations, Produits structurés
Frais de dossier	Frais administratifs perçus par la banque pour un compte-titres sur lequel sont déposés des titres soumis à des droits de garde.	Tous les instruments financiers
Frais fixes	Frais perçus par la banque pour la rétribution du service délivré dans le cadre d'un contrat de Gestion Discrétionnaire. Ces frais incluent les frais liés à la gestion du portefeuille, les droits de garde et la majorité des frais liés à l'exécution d'un ordre.	Fonds, Actions, Obligations, Produits structurés

Dénomination Catégorie principale: Frais liés au service Sous-catégorie: Frais auxiliaires	Définition	Instruments financiers concernés
Droits de garde	Rémunération perçue par la banque pour assurer la conservation d'un titre qu'elle détient pour le compte d'un client.	Tous les instruments financiers sauf assurances financières
Frais de fiduciaire	Le paiement d'un dividende ou une opération portant sur les titres d'une société fiduciaire (aussi appelés certificats de second rang) peuvent être soumis à des frais de fiduciaire, au tarif appliqué par la société fiduciaire.	Marché secondaire: actions, obligations
Prime d'assurance compte-titres	Rémunération perçue par la banque pour assurer les titres déposés en Compte-titres, le plan d'épargne-pension de l'assuré et/ou de son conjoint, et le Compte Investisseur (si relié à un Compte-titres), en cas de décès par accident du titulaire assuré ou du co-titulaire du Compte-titres.	Tous les instruments financiers sauf assurances financières
Dénomination Catégorie principale: Frais liés au service Sous-catégorie: Frais marginaux	Définition	Instruments financiers concernés
Commission de performance	Rémunération perçue par la banque pour une performance déterminée à l'avance. Cette rémunération est calculée sur la valeur de certains instruments prédéfinis et appliquée de la même façon que la commission de gestion perçue par la banque dans le cadre d'un contrat donné.	Tous les instruments financiers
Dénomination Catégorie principale: Inducements Sous-catégorie: NA	Définition	Instruments financiers concernés
Inducements (Incitations)	Les "inducements" visent les droits, commissions ou autres avantages (en argent ou en nature) consentis à la banque par des tiers, en liaison avec le service d'investissement ou service auxiliaire. Les inducements peuvent prendre la forme d'un pourcentage du prix d'émission, de frais uniques ou de frais récurrents.	Tous les instruments financiers

Dénomination Catégorie principale: Frais liés au produit financier Sous-catégorie: Frais uniques	Définition	Instruments financiers concernés
Correction financière	Frais éventuellement imputés lors du rachat d'un produit d'assurance. Ces frais dépendent des taux d'intérêt en vigueur au moment du rachat.	Assurances financières
Frais d'entrée (du produit)	Frais uniques payés par l'investisseur lorsqu'il souscrit un instrument financier. A la différence des frais d'entrée liés au service, les frais d'entrée liés au produit sont déduits de la valeur de l'instrument financier. Sur le marché primaire, les frais d'entrée liés au produit incluent les frais de structuration et les frais uniques de placement.	Obligations, Produits structurés, Assurances financières
Frais de rachat	Frais imputés lors du rachat d'un produit d'assurance.	Assurances financières
Frais de sortie (du produit)	Frais fixes déduits de la valeur de l'instrument financier lors de la vente de celui-ci sur le marché secondaire. Ces frais peuvent parfois apparaître sous la dénomination "Marge du courtier".	Marché secondaire: produits structurés
Frais de structuration	Frais perçus par le producteur pour le montage de l'instrument financier. Ces frais sont inclus dans les frais d'entrée liés au produit.	Marché primaire: obligations, produits structurés
Frais de transfert	Frais imputés lors d'un transfert d'un fonds sous-jacent vers un autre fonds sous-jacent, au sein d'un produit d'assurance de la branche 23.	Assurances financières
Frais liés au mécanisme de protection	Frais liés à l'activation d'un mécanisme de protection pour les produits d'assurance qui en prévoient.	Assurances financières
Frais uniques de placement	Frais payés à la banque pour la distribution et la promotion de l'instrument financier. Ces frais sont inclus dans les frais d'entrée liés au produit.	Marché primaire: produits structurés
Intérêts sur avance	Intérêts dus pour un produit d'assurance dans le cas d'une avance sur la réserve.	Assurances financières
Dénomination Catégorie principale: Frais liés au produit financier Sous-catégorie: Frais liés à la transaction	Définition	Instruments financiers concernés
Frais de transaction du fonds	Frais récurrents inclus dans la valeur d'inventaire, engendrés par les transactions effectuées sur le marché dans le cadre de la gestion du fonds.	Fonds, Assurances financières (Branche 23)

Dénomination Catégorie principale: Frais liés au produit financier Sous-catégorie: Frais récurrents	Définition	Instruments financiers concernés
Commission de distribution	Commission versée à la banque pour la distribution et la promotion de l'instrument financier.	Fonds, Produits structurés
Commission de gestion	Frais liés à la gestion d'un instrument financier, calculés quotidiennement et directement imputés dans la valeur d'inventaire. Ces frais varient en fonction de l'instrument et/ou du type de gestion. Ils sont inclus dans les frais courants.	Fonds, Assurances financières (Branche 23)
Frais administratifs	Frais récurrents, directement imputés dans la valeur d'inventaire du compartiment, couvrant les frais administratifs du gestionnaire du compartiment (pour la législation, l'enregistrement, l'audit,...). Ces frais sont inclus dans les frais courants.	Fonds, Assurances financières (Branche 23)
Frais courants	Frais récurrents, périodiquement déduits de la valeur de l'instrument financier et par conséquent automatiquement pris en compte dans les calculs de rendement. Les frais courants incluent entre autres la commission de distribution et la commission de gestion. Aussi connus sous la dénomination "Ongoing Charge Ratio (OCR)" pour les fonds ou "Total Expense Ratio (TER)" pour les produits d'assurance.	Fonds, Produits structurés, Assurances financières (Branche 23)

Dénomination Catégorie principale: Frais liés au produit financier Sous-catégorie: Frais marginaux	Définition	Instruments financiers concernés
Commission de performance	Rémunération occasionnelle, prédéterminée et incluse dans la valeur de l'instrument financier. Elle est attribuée au fabricant du produit.	Fonds, Assurances financières (Branche 23)

Dénomination Catégorie principale: Taxes Sous-catégorie: NA	Définition	Instruments financiers concernés
Précompte mobilier	<p>Les revenus du capital constituent des revenus taxables en Belgique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Précompte mobilier sur les intérêts et les dividendes: La banque ou l'entreprise qui vous paie les intérêts ou les dividendes verse elle-même le précompte mobilier au fisc. Vous recevez donc les montants nets, c'est-à-dire les intérêts ou les dividendes bruts diminués de l'éventuelle retenue à la source à l'étranger et du précompte mobilier belge. Le précompte mobilier est libératoire : vous n'aurez plus aucun autre impôt à payer, si bien que vous ne devez plus (mais vous pouvez) indiquer ces revenus dans votre déclaration fiscale. ■ Précompte mobilier sur les plus-values: Les plus-values réalisées lors du rachat, de la liquidation ou de la vente sur le marché secondaire d'un organisme de placement collectif dont plus de 25% de l'actif sont investis en créances ou plus de 10% de l'actif sont investis en créances pour les acquisitions à partir du 1er janvier 2018, sont taxées comme des intérêts et donnent lieu à la perception du précompte mobilier. 	Tous les instruments financiers
Précompte professionnel	Taxe imputée dans le cadre d'un prélèvement anticipé du capital d'épargne-pension avant le 60e anniversaire.	Fonds et assurances financières d'épargne-pension
Taxe sur les comptes-titres	<p>Impôt appliqué sur les comptes-titres des personnes physiques. La taxe dépend de votre part dans la valeur moyenne totale des instruments financiers imposables qui sont déposés sur l'ensemble de vos comptes-titres détenus auprès de BNP Paribas Fortis et d'autres intermédiaires financiers belges et étrangers.</p> <p>Si votre part est égale ou supérieure à 500.000 euros, vous êtes dès lors, en tant que titulaire d'un compte-titres, que vous en soyez plein-proprétaire, nu-proprétaire ou usufruitier, redevable de la taxe sur votre part dans la valeur moyenne totale. La valeur moyenne totale est calculée à la fin de la période de référence. En principe, la période de référence "classique" est une période de 12 mois consécutifs qui commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante. La valeur moyenne totale est calculée par période de référence, au moyen de "photos" de vos avoirs prises à différentes dates de référence. La clôture d'un compte-titres ou la suppression d'un de ses titulaires donne lieu à une période de référence "particulière". Dans ce cas, la période de référence ne prend pas fin le 30 septembre mais bien le jour où le titulaire a cessé d'être le titulaire du compte-titres. La taxe sur les comptes-titres est alors imputée séparément à ce compte-titres.</p>	Tous les instruments financiers sauf options, futures, swaps, fonds d'épargne-pension et assurances-vie
Taxe sur l'épargne à long terme	Taxe prélevée dans le cadre de l'épargne à long terme et de l'épargne-pension, au moment du 60e anniversaire si le contrat a été conclu avant 55 ans ou lors du 10e anniversaire du contrat si celui-ci a été conclu après 55 ans.	Fonds et assurances financières d'épargne-pension et d'épargne à long terme

Taxes étrangères	Les taxes étrangères sont des impôts que vous payez en tant qu'investisseur lorsque vous effectuez certaines transactions sur des instruments financiers, à l'étranger. Quelques exemples non exhaustifs: taxe sur les transactions financières en France, due lors de l'achat de titres cotés sur un marché réglementé français ou étranger, et émis par des sociétés ayant leur siège social en France et présentant une capitalisation boursière supérieure à 1 milliard d'euros au 1er janvier de l'année fiscale ; taxe sur les transactions boursières en Italie, due lors de l'achat de titres ainsi que lors de certaines opérations sur dérivés cotés sur un marché réglementé en Italie ou étranger, et émis par des sociétés dont le siège social est établi en Italie et dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros. Citons également le stamp duty au Royaume-Uni et les retenues à la source prélevées à l'étranger sur les intérêts et dividendes étrangers.	Marché secondaire: actions, obligations
Taxe sur opérations de bourse	La taxe sur opérations de bourse (TOB) ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement. Par contre, si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse.	Actions, Obligations, Fonds
Taxes sur la prime de l'assurance-vie	Taxe imputée sur les primes d'assurance-vie individuelle souscrite par les personnes physiques ou les personnes morales. Il existe toutefois certaines exceptions: <ul style="list-style-type: none"> ■ pas de taxe sur les versements effectués dans les assurances d'épargne-pension; ■ taxe réduite sur les versements effectués dans l'assurance solde restant dû garantissant un prêt hypothécaire conclu pour acquérir ou conserver un bien immobilier. 	Assurances financières
TVA	La TVA ou taxe sur la valeur ajoutée est un impôt indirect sur la consommation (un impôt sur le chiffre d'affaires) qui devient exigible lors de la livraison d'un bien ou d'une prestation de service.	Tous les instruments financiers (selon le type de contrat ou de la catégorie de frais concernée)